

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« Conformément à ses statuts, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.